

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/12/2024 - 25814 - 2023 B 03235 - 502 224 298 - 2C DEVELOPPEMENT

## **SAS 2C DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 145 Rue du Haut Vinage 59290 WASQUEHAL  
SIREN : 502 224 298 RCS LILLE METROPOLE

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport effectué par  
la SC COJIPAR au capital de 4 672 € - Rue Jean Moulin  
59136 WAVRIN – 352 826 291 RCS LILLE METRPOLE**

## **Rapport du commissaire aux apports :**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés concernant la souscription au capital de la société SAS 2C DEVELOPPEMENT intégrant des apports en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon synthétique dans le contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit :

### **1.1. Société et personne concernée**

**Apporteur :** la SC COJIPAR au capital de 4 672 € sise Rue Jean Moulin 59136 WAVRIN – 352 826 291 RCS LILLE METROPOLE, représentée par le cogérant Monsieur COISNE Hervé.

**Société bénéficiaire des apports :** la SAS 2C DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, sise au 145 Rue du Haut Vinage 59290 WASQUEHAL, SIREN 502 224 298 au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, représentée par son dirigeant Monsieur COISNE Christophe.

### **1.2. Désignation des éléments apportés**

4 875 actions de catégorie A représentant 96,53 % du capital de la Société SEL SAS, au capital de 505 000 € Siège Social : MERVILLE – 59660 – ZA Des Petits Pacaux - 11 Rue Louis Blériot, SIRET 433 440 286 RCS DUNKERQUE, représentée par Monsieur Hervé COISNE, représentant la Société COJIPREST, Président.

La société SEL a pour activité l'étude, l'achat, la vente, l'installation, la pose d'appareils électriques et électrotechniques, mécaniques, automatismes, régulation, gestion d'énergies, l'engineering, bureau d'études et exploitation de parcs toutes énergies.

### **1.3. Evaluation de l'apport**

La valeur de la Société SEL a été déterminée, pour 100% du capital, à 3 300 000 €, soit une valeur unitaire arrondie retenue de 653 € par action. Les Titres Apportés sont donc évalués à 3 183 375 €.

En conséquence la valeur de l'actif net apporté fixée dans le projet d'apport à la SAS 2C DEVELOPPEMENT s'élève à trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-quinze euros (3 183 375 €).

### **1.4. Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport ci-dessus, il est attribué aux apporteurs, quatre cent mille (369) actions nouvelles de la société SAS 2C DEVELOPPEMENT d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, libérées entièrement, attribuées pour 100% à la SAS COJIPAR

## **2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur attribuée à ces apports et s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués.

Nous nous sommes entretenus avec la direction, la direction administrative et financière et l'avocat de la société afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.

Nous avons vérifié la réalité des éléments transmis à la société bénéficiaire des apports.

### **2.1. Appréciation de la valeur des apports**

Nous avons examiné la méthode d'évaluation retenue, le mode de calcul utilisé et la pertinence des hypothèses retenues.

Nous avons vérifié les données chiffrées retenues et nous avons recalculé les évaluations proposées sur la base des derniers éléments comptables 2024 obtenus à la date d'émission de nos rapports.

Nous nous sommes également entretenus avec la direction afin de nous assurer que les perspectives de la société ne contredisaient pas les hypothèses retenues pour l'évaluation.

### **2.2. Avantages particuliers**

Le traité d'apport ne stipule aucun avantage particulier et nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage de ce type.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-quinze euros (3 183 375 €)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions à émettre de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Lambersart, le 16 décembre 2024,

Le Commissaire aux apports

Pour Fideca,

Thibault Derozier

Signé par Thibault Derozier  
Le 16/12/24

ID: tx\_w62yQG4L077w

